

Abaissement note TD

Par **zapetit**, le **09/02/2012** à **17:49**

Bonjour à tous,

Tout d'abord j'espère que ma question à sa place ici et qu'elle n'aura pas l'air trop bête.

En fin de premier semestre, notre chargé de TD de droit administratif nous a donné nos moyennes (à savoir les deux galops que l'on a fait). Les moyennes ont été affichées mais celles-ci ont été modifiées et par la même occasion baissées (peut-être un peu trop bonne au goût de mon professeur) du coup j'aurai souhaité savoir si cela était possible.

Ça m'étonne un peu et surtout j'ai du mal à comprendre, la personne qui a eu 18 de moyenne grâce à ses galops ne devrait pas avoir 16 de moyenne..

Bref, j'espère que je me suis bien fait comprendre ^^

Merci d'avance pour vos quelques réponses :)

Par **zapetit**, le **10/02/2012** à **10:11**

Et bien écoute, en L1 je n'ai jamais vu ça non plus. Justement j'ai du mal à comprendre comment c'est possible d'avoir une note en dessous de celle que tu mérites..

Par **Poussepain**, le **10/02/2012** à **11:05**

Bonjour,

Selon les règlements d'études ou les pratiques il est possible que votre note ait été pondérée par une note de participation orale, voir d'attitude.

Par **Camille**, le **10/02/2012** à **13:54**

Bonjour,

Et qu'en dit et qu'en pense votre chargé de TD ?

C'est à lui qu'il faut poser la question en premier.

Par **zapetit**, le **10/02/2012** à **15:31**

Il dit ne pas être au courant. Notre professeur quant à lui a répondu qu'il n'avait en aucun cas modifié les moyennes obtenues en TD mais que l'administration avait tout simplement "arrondi" les moyennes (sachant que certaines personnes perdent jusqu'à 2 points). Toute cette histoire est étrange et je crains que l'administration ne nous donne aucune réponse...

Par **marianne76**, le **10/02/2012** à **17:15**

La pondération en matière de TD ne peut concerner qu'une augmentation de la note pas une diminution.

L'administration n'a aucun pouvoir sur les notes et n'a aucun droit de les bouger.

Il n'y a que dans le cadre des délibérations à chaque semestre qu'un jury peut baisser une note d'examen terminal mais pas de contrôle continu (partiel).

Par **Poussepain**, le **10/02/2012** à **17:19**

Je vous inscris en faux, un chargé de TD peut avec l'aval du professeur, prévoir une pondération, même négative, en fonction de la participation oral, si le règlement d'étude le permet.

Cela revient à mettre une note d'oral, je ne vois pas en quoi ce serait interdit.

L'administration elle ne peut pas décider des notes.

Par **marianne76**, le **10/02/2012** à **17:26**

Dans mon université le règlement interdit la pondération négative. On ne peut que majorer les étudiants de 0,5 à 2 points, je pensais que c'était général.

Déjà il faut qu'il vérifie le règlement de son université pour savoir ce qu'il en est .

De toute façon il a indiqué que le professeur n'avait touché la note donc il ne peut s'agir que d'une erreur matérielle, puisque effectivement l'administration n'est là que pour transcrire point barre

Par **Poussepain**, le **10/02/2012** à **17:34**

Oui je suis d'accord, si le professeur et le chargé de TD n'ont rien touché, et que seul les deux notes des "galops d'essais" qui ont compté, alors ça doit être une erreur matérielle.

Dans ma fac il les chargés de TD peuvent rajouter -2 à + 2 à la moyenne en fonction de la participation orale, c'est pour cela que j'ai pensé à ça.

Par **marianne76**, le **10/02/2012** à **19:49**

Oui effectivement en y repensant notre université a un temps eu ce système, mais on a été sanctionné par un conseil de l'université qui a proscrit le -2 ...

Par **Camille**, le **11/02/2012** à **06:14**

Bonjour,

De toute façon, peu importe, système proscrit ou pas, il doit être "lisible" par ceux qui le subissent.

Dans le cas de Poussepain, si "les chargés de TD peuvent rajouter -2 à + 2 à la moyenne en fonction de la participation orale", alors l'administration doit afficher quelque part ce décompte et, d'une manière plus générale, doit être en mesure d'explicitier sa méthode de calculs pour que tout un chacun puisse vérifier les résultats par ses propres moyens.

Ce principe est également valable pour les impôts...

Ce qui me rappelle incidemment un de mes profs de physique...

[citation]*Les résultats du dernier contrôle sont catastrophiques, alors que le sujet était pourtant très simple, aucun d'entre vous n'a compris le problème posé... patati patata bla bla bla...*

Pour tenter néanmoins malgré tout de sauver un maximum d'élèves, j'ai donc dû faire l'effort - contraire à mon éthique scientifique - de prendre la décision d'attribuer arbitrairement la note de 20 au moins pire d'entre vous.

Et bien, pour vous dire à quel point vous avez tous été horriblement mauvais, malgré cette technique de sauvetage - purement arbitraire je le rappelle - la meilleure copie n'atteint même pas 19 !!!

[/citation]

Comme on venait d'aborder les rudiments de la théorie de la relativité restreinte d'Einstein, on s'est demandé s'il n'avait pas tenté d'appliquer la théorie d'Einstein, mais restreinte... à la correction toute relative des copies...

Mais ça remonte à très très loin, il y a prescription...

[smile4]

Par **gregor2**, le **11/02/2012** à **12:12**

les rudiments de la théorie d'Einstein ? en quelle classe étiez vous !?

Par **Camille**, le **11/02/2012** à **14:22**

Bjr,
En classe Mathernelle Spéciale, pourquoi ? [smile4] [smile4] [smile4] [smile4]

Par **zapetit**, le **04/03/2012** à **10:50**

Bonjour,

Toutes mes excuses de faire remonter ce sujet et de répondre si tard. Il se trouve que finalement, en raison des trop bonnes notes, notre professeur a décidé de modifier la valeur de nos notes d'oral. C'était la surprise de fin de semestre !

Par **gregor2**, le **04/03/2012** à **10:56**

aaah c'est donc ça la définition d'un pouvoir discrétionnaire :D (la prochaine fois que quelqu'un demande je lui renvoie vers ce sujet)

Pas de soucis pour faire remonter les sujet, tant que ça a un rapport et que c'est pertinent bien sûr ;)

ça vous plombe pas trop votre moyenne ?

Par **Johnjohn54**, le **04/03/2012** à **11:09**

En même temps avoir 18 de moyenne en TD de strat' ...

Par **zapetit**, le **04/03/2012** à **11:14**

Oui voilà :D

Johnjonhn si la personne mérite ses 18 de moyennes je ne vois pas où est le problème. Il est vrai que certains avaient une très bonne moyenne grâce à cette note mais tout de même.. Et ça a au moins le mérite de rattraper la note de partiel.

Pour ma part mon prof n'était pas décidé à me mettre quelques points d'oral (malgré ma participation) donc je m'en sors indemne :)

Par **Johnjohn54**, le **04/03/2012** à **11:46**

Oui si la personne mérite 18, mais si les 3/4 du groupe ont plus de 15 c'est que y'a un problème ^^